



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

2024/023-T-ST

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu la demande présentée par la SAS DUBREUILH (agence de Gironde), Technobruages, rue de l'Hermitte, 33520 BRUGES,

VU les travaux relatifs à la réhabilitation du réseau AEP allée de la Plage, et au maillage du tronçon sur le réseau d'eau potable existant situé rue Saint Jean,

CONSIDERANT que ces travaux, réalisés pour le compte de la COBAN dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville de Mios, vont fortement impacter les conditions de stationnement et de circulation rue Saint Jean, allée de la Plage et avenue de la République (RD3 en agglomération), il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des agents de travaux et des usagers, entre le lundi 12 février 2024 et le vendredi 12 avril 2024 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la réalisation des travaux susmentionnés, impactant notamment l'allée de la Plage, l'avenue de la République (RD3 en agglomération) et la rue Saint Jean, il convient de réglementer la circulation des usagers pendant la durée des travaux prévus entre le lundi 12 février 2024 et le vendredi 12 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro-réfléchissante.

La vitesse sera réduite à 30km/h à l'approche des zones de chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ces derniers vont être réalisés en plusieurs phases :

1^{ère} phase -> Allée de la Plage entre l'entrée du parc Birabeille et l'impasse des Colibris

- L'entreprise travaille hors emprise chaussée sur l'accotement situé côté Dojo et gymnase tonneau -> Elle effectue ses travaux en parallèle avec la SAS MOTER qui réalise une tranchée sur l'accotement opposé, entre la rangée d'arbres et la clôture ouest du cimetière
- La circulation allée de la Plage se fera soit à sens unique (sens Nord vers Sud) dans l'emprise du chantier, soit en route barrée selon les nécessités du chantier
- Maintien des accès aux équipements sportifs et à la crèche (par le Nord de l'allée de la Plage)
- Déviation (sens Sud vers Nord) par le chemin de l'Abreuvoir, la rue de l'église et l'allée Val de San Vicente
- Déviation par la rue Saint Jean si l'allée de la Plage doit être barrée sur la section en chantier

2^{ème} phase -> Allée de la Plage entre l'impasse des Colibris et l'allée Val de San Vicente

- Travaux allée de la Plage réalisés en route barrée sur cette section
- Maintien des accès aux équipements sportifs et à la crèche (par le Sud de l'allée de la Plage)
- Agence postale accessible (entrée/sortie) uniquement par l'accès nord du parking)
- Déviation dans les deux sens par l'allée Val de San Vicente (la rue Saint Jean restant ouverte à la circulation dans les deux sens)

3^{ème} phase -> Carrefour Allée de la Plage/allée Val de San Vicente + Av. de la République

- Travaux condamnant le carrefour formé par l'allée de la Plage et l'allée Val de San Vicente
- Maintien des accès aux équipements sportifs et à la crèche par la rue Saint Jean et le chemin de l'Abreuvoir
- Raccordement réseau AEP sur l'Av de la République (RD3) nécessitant des travaux sur ½ chaussée et un alternat de circulation sur la RD3
- Déviation par l'Av. de la République (RD3), l'Av. du Val de l'Eyre (RD216) et la rue Saint Jean

4^{ème} phase -> Parking de la place du marché (hors emprise chaussée)

- Travaux n'impactant pas la circulation sur les voies adjacentes
- Interdiction de stationner sur la grande place gravillonnée du marché et sur les places de parking accessibles depuis la rue Saint Jean (face à la salle polyvalente « Marc Daurys »)

5^{ème} phase -> Rue Saint Jean entre l'allée de la Plage et la place du 11 novembre

- Travaux rue Saint Jean réalisés en route barrée sur cette section
- Maintien des accès aux équipements sportifs et à la crèche (par le Sud de l'allée de la Plage)
- Déviation par l'Av. de la République (RD3), l'Av. du Val de l'Eyre (RD216) et la rue Saint Jean dans les deux sens

Mise en place de la base vie sur le délaissé situé entre la rangée d'arbres qui longent l'allée de la Plage et le mur ouest du cimetière.

À chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, l'entreprise prévoira la mise en place de dispositifs garantissant les franchissements (passerelles de tranchée avec garde-corps pour les piétons, plaques de franchissement pour les véhicules).

Les déviations mises en place devront permettre le maintien du service de collecte des ordures ménagères et des containers semi-enterrés du centre-ville (compétence COBAN).

Les fouilles et tranchée ouvertes devront être remblayées chaque soir et chaque veille de week-end et jours fériés. Celles qui devront rester ouvertes seront réduites à des dimensions minimales et seront parfaitement balisées et sécurisées

Les engins de chantier ne travaux ne devront pas stationner sur les voies ouvertes à la circulation publique en dehors des heures ouvrables (8h – 18h), y compris le week-end.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation temporaire afférente sera assurée par l'entreprise DUBREUILH chargée des travaux, cette dernière ayant à sa charge l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs.

L'entreprise DUBREUILH devra communiquer les coordonnées (Nom et n° de portable) d'une personne joignable 24h/24, 7J/7, à l'attention de la mairie de Mios, qui sera diffusé aux élus d'astreinte. Ce numéro ne sera utilisé qu'en cas de difficultés rencontrées sur le chantier en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur Emmanuel POCHET, Responsable Collecte et Traitement, 46, avenue de la Colonie, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le Responsable du service Mobilité et Transports, 46, avenue de la Colonie, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le Directeur de l'Eau, 46, avenue de la Colonie, 33510 ANDERNOS-LES-BAINS,
- Monsieur le Directeur de la SAS DUBREUILH (agence de Gironde), Technobrujes, rue de l'Hermite, 33520 BRUGES,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 05 février 2024,

Pg/ Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.


Premier Adjoint
Au Maire
Didier BAGNERES



